

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019306

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

**Organisation de diverses manifestations au profit du Telethon
Du 4 au 9 décembre 2019**

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Considérant que la Commune du Lavandou organise diverses animations sur le Front de Mer, Boulevard De Lattre de Tassigny, au profit du Téléthon du 4 au 9 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de réserver plusieurs emplacements sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le Front de Mer - Boulevard De Lattre de Tassigny, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'organisation d'un vide grenier au profit du Téléthon, du 7 décembre 2019 - 6h00 jusqu'au 8 décembre 2019 - 6h00.

Article 2 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le terrain de boule - Boulevard De Lattre de Tassigny, à côté de l'école de voile municipale est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour l'installation d'un village d'animation, du 4 au 9 décembre 2019.

Article 3 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur la plage du centre-ville, à côté de l'école de voile municipale, est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou pour la mise en place d'un espace sport le 7 décembre 2019 de 6h00 à 20h00.

Article 4 : Un circuit "vélo" dont l'itinéraire est représenté sur le plan annexé au présent arrêté sera mis en place du 6 décembre 2019 - 17h00 au 7 décembre 2019 - 2h00 dans le cadre de l'animation "fil rouge".

Article 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

